MESSAGE DE LA CHAINE LOGISTIQUE DU FROID DU 10 novembre 2017

Madame, Monsieur le Député,

Nous avons pris connaissance de l’amendement [n°II-CF526](http://www.assemblee-nationale.fr/15/amendements/0235C/CION_TOUTE/CF526.asp) déposé dans le cadre du projet de loi de finances 2018 en vue d’introduire une taxe sur les gaz à fort effet de serre et notamment les HFC.

**Nous espérons que les éléments ci-dessous vous permettront d’apprécier la redondance d’une taxe sur les HFC et, ainsi, de vous opposer à cet amendement.**

Il est indiqué dans l’exposé sommaire d’accompagnement que la taxe proposée n’a pas pour objectif d’interdire les gaz à effet de serre mais *a minima* d’en limiter l’utilisation.

Il nous semble important de vous préciser l’engagement depuis de nombreuses années de tous les professionnels utilisateurs de froid, et notamment de froid industriel, pour se désengager de l’utilisation de telles substances.

Dès les années 1990, ils ont en effet investi lourdement pour retirer les gaz nocifs pour la couche d’ozone (HCFC) de leurs installations.

Cependant, le contexte règlementaire spécifique à la France rendait très contraignante l’utilisation de substances neutres pour l’environnement, telles que l’ammoniac, par ailleurs largement déployé chez nos voisins européens (Allemagne, Espagne, pays nordiques).

Ainsi, et jusqu’en 2010, faute de choix, les professionnels ont pu être contraints par la réglementation française de construire ou de convertir leurs installations de production de froid avec des HFC. Nos organisations professionnelles n’avaient pas manqué à l’époque d’alerter les pouvoirs publics sur les conséquences dommageables à l’environnement des nouveaux textes réglementaires ; faute d’avoir été entendus, nous en arrivons à la situation actuelle.

Par ailleurs, et avec le soutien des professionnels, l’Union Européenne a mis en place deux dispositifs règlementaires successifs, le premier visant à limiter les émissions des gaz à effet de serre (Règlement 842/2006) et le second à limiter l’utilisation de ces gaz (Règlement 517/2014).

Ce dernier texte met en place un calendrier de diminution progressive des quantités de gaz mis sur le marché, sur la base de leur potentiel de réchauffement planétaire (PRP).

Ainsi, à compter du 1er janvier 2018 les t eq CO2 mises sur le marché pendant la période de référence 2009/2012 seront diminuées de

-       37% pour les quantités en vrac

-       11 % pour les quantités contenues dans les équipements pré-chargés

Ce dispositif ambitieux entre en vigueur dans moins de deux mois mais l’application de ces quotas se fait déjà ressentir, en particulier sur le marché français.

Les professionnels ont en effet déjà beaucoup de mal à se procurer les fluides frigorigènes indispensables à la maintenance de leurs installations frigorifiques et le coût du R404A, fluide le plus communément utilisé, a subi une inflation de plus de 300 % depuis le 1er janvier 2017. Nous considérons que cette inflation est le meilleur facteur de limitation et qu’il se suffit à lui-même.

**Ainsi donc, les lois du marché et le cadre règlementaire œuvrent conjointement pour dissuader le recours aux HFC et une taxe additionnelle ne ferait que peser sur les capacités financières des entreprises à investir dans des alternatives ; elle constituerait ainsi une double peine et serait qui plus est d’une grande injustice à l’égard d’entreprises qui n’ont choisi ces fluides que par défaut.**

Nombre d’entre elles ont déjà intégré dans leurs plans d’investissement la conversion progressive de leurs installations vers des solutions sans impact sur l’environnement, lorsqu’elles existent.

Le calendrier imposé par le règlement 517/2014 court en effet jusqu’en 2030 où les t eq CO2 mises sur le marché ne représenteront plus que 21% des quantités mises sur le marché pendant la période de référence.

Nous restons à votre entière disposition pour toute information complémentaire que vous pourriez souhaiter.

***QUI SOMMES NOUS****?*

*Les adhérents de La Chaîne Logistique du Froid représentent :*

*-       plus de 120 entreprises ou groupes de transport ou d’entreposage frigorifique, exploitant plus de 15 000 véhicules et 8 M m3 de stockage négatif*

*-       près de 50 équipementiers et constructeurs*

*-       2 fédérations professionnelles*

*-       le laboratoire d’essai des engins frigorifiques*

*Nos clients sont tous les acteurs de la chaîne de l’agroalimentaire depuis la production primaire (fruits et légumes, viandes, produits de la mer) jusqu’à la grande distribution en passant par toutes les étapes de fabrication et de transformation.*

*Nos adhérents assurent des prestations de stockage, de congélation / décongélation, de transport, de denrées alimentaires ou de produits de santé.*

